

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie stationnement Place de l'Eglise et rue Amiral de la Galissonnière

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'une prolongation d'une permission de voirie, en date du 12 avril 2024 de l'entreprise PL TECHNOLOGIES, domiciliée 825 rue Marcel Doret 62100 CALAIS, pour le compte d'AXIONE, pour le tirage et raccordement de câbles de fibre optique en aérien et souterrain, sur supports ENEDIS et ORANGE et chambres souterraines, Place de l'Eglise et rue Amiral de la Galissonnière à LE PALLET ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PL TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public à compter du Lundi 15 avril et ce jusqu'au Jeudi 02 mai 2024, pour le tirage et raccordement de câbles de fibre optique en aérien et souterrain, sur supports ENEDIS et ORANGE et chambres souterraines, Place de l'Eglise et rue Amiral de la Galissonnière à LE PALLET ;

**A cette occasion la chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par feux tricolores
Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier**

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PL TECHNOLOGIES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire
et publié le

16 AVR. 2024

Au Pallet, le 12 avril 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

Xavier RINEAU



Mairie de Le Pallet